



Complot au travail et harcèlement moral

Par **Honor**, le **29/11/2018 à 18:18**

Bonjour,rrnJe suis victime d'harcelemnt moral depuis maintenant 4 mois dans mon entreprise qui s'avère être une grosse boîte internationale. Le mardi ne supportant plus la pression morale exercée par mes collègues je suis allée voir le syndicat pour trouver une solution. En expliquant mon souci, j'avais tellement mal que je me suis mise à pleurer. Le syndicat m'a donc envoyé chez le medecin du travail et m'a dit qu'elle me contacterait plutard.rnJ'ai ensuite expliqué toute l'histoire au medecin du travail et je lui ai montré un document que j'écrivais chaque fois que j'étais victime de mes collègues avec les différentes dates et lieu. Et à la fin du document j'ai dit que j'allais porter plainte contre mes collègues. rnLe medecin du travail a commencé à me dissuader de porter plainte afin de conserver la bonne image de l'entreprise. Elle m'a demandé les noms de ces collègues, je lui ai donné quelques noms en lui demandant de ne pas les contacter car ils recommenceront à se moquer de moi. Elle me l'a promis mais ne l'a pas respecté. Elle a contacté mes collègues et je les entendu en parler en open space.rnJ'ai donc décidé de porter plainte contre mes collègues et faire un abandon de poste.rnLe mercredi quand j'arrive au travail le medecin du travail m'appelle sur mon téléphone perso et me demande si je vais mieux, je réponds que oui et elle me demande si j'ai toujours envie de porter plainte, j'ai répondu que oui.rnElle me dit qu'elle ne peut pas me laisser envoyer le document que j'ai écrit parce que c'est grave et que je devrais descendre avec mon pc pour qu'elle le relise. J'ai dit que non, je lui enverrai juste une copie par mail. Elle dit que ce qu'il me faut c'est d'être hospitalisée et me reposer. J'ai répondu que j'ai posé mon jeudi en RTT pour me reposer et revenir en forme vendredi ou lundi. Elle insiste et dit qu'elle va appeler le samu pour me faire hospitaliser. J'ai refusé mais elle a appelé le samu et leur a remis une lettre dont j'ignorais le contenu. J'ai été transportée de la défense à l'hopital louis mourier à colombe aux urgences. Là bas on m'a enfermé de 13h à 20h dans une chambre sans eau ni nourriture. Je leur ai dit que je n'avais rien mangé depuis le matin or j'ai un traitemnt de fer à suivre. Ils m'ont dit ne pas avoir de nourriture pour moi. Quand je voulais aller aux toilettes de devais taper la porte très fort pour que quelqu'un m'ouvre et je partais aux

toilettes accompagnée. J'ai vu une psy à colombe 2 fois . La première fois, elle m'a demandé c'est quoi ces idées suicidaires, j'ai dit que je n'en avais pas, que le medecin du travail a dit que je verrai un medecin pour avoir un arrêt de travail et rentrer chez moi. Elle a dit qu'elle va rappeler mon medecin du travail. je ne sais pas ce qu'elle se sont dit mais elle est revenu me voir une seconde fois et m'a dit que je serai transféré à l'hopital paul guiraud à villejuif. Je suis arrivée dans cet hopital à 21h15 et c'est là qu'ils m'ont donné quelque chose à manger. J'ai vite compris que c'est un hopital psychiatrique pour malade mentaux. J'ai donc demandé à voir le medecin. J'ai dû attendre le lendemain midi. Le medecin m'a expliqué que j'ai été interné sans mon consentement parce que selon mon medecin du travail je compte me suicider. J'ai expliqué toute l'histoire à la psy et elle a décidé de me libérer immédiatement car je n'ai aucun souci mental. J'aimerais savoir si peux porter plainte pour harcèlement moral contre mes 5 collègues et porter plainte contre le medecin du travail pour non respect du secret médical et mensonge sur mon état psychique. Cordialement. Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **29/11/2018 à 18:41**

Bonjour
Vos 3 messages en quelques jours peuvent porter à confusion.
Dans l'un, vous évoquez, je cite...
Je suis titulaire d'un titre de séjour passeport talent mention salarié qualifié et je viens d'être licenciée.
J'aimerais savoir si je pouvais profiter de cette décision de mon employeur pour effectuer une formation supplémentaire au usa pendant 6 ou 8 mois afin de devenir bilingue? Je me demande si cela posera problème à mon retour en France".
Dans un autre, vous dites être en période d'essai !!!!

Par **Honor**, le **29/11/2018 à 18:49**

Oui, en effet je suis auteur de ces 3 messages. Parce que tout est vrai.

Par **morobar**, le **30/11/2018 à 08:52**

Bonjour,
Le médecin du travail n'a pas trahi le secret médical, et la procédure en matière de harcèlement moral est décrite dans le code du travail (L1152-1 et suivants). La plainte pénale ne débouchera pas si le harcèlement allégué implique de nombreux collègues qui témoigneront de l'inverse.